



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2024-056

**Fermeture du jeu en bois de la plaine de jeux du Scarabée
Avenue du Général Leclerc**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire du Département des Yvelines,

Considérant qu'il convient d'interdire de pénétrer dans l'espace public du jeu en bois de la Plaine du Scarabée, Avenue du Général Leclerc en raison de son état défectueux.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : : **À compter du 04 juillet 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre**, l'espace du jeu en bois de la Plaine du Scarabée, situé Avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière **est fermé en raison de son état défectueux et du danger de son utilisation.**

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les intervenants pour des travaux ainsi que les forces de l'ordre et de secours en cas de nécessité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. .../...

Article 4 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de la Préfecture des Yvelines, de Mr Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint délégué aux finances, affaires générales et sécurité publique, Mr le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mr Le Chef du Centre de Secours, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, Mme La Directrice des Services Techniques municipaux, Service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 03 juillet 2024

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été notifié et/ou publié le :



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.